



MAIRIE DE PUECHABON

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025
DELIBERATION

Délibération n° 2025-32

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 octobre à 19h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025.

Etaient présents : Messieurs SIMON Stéphane, RIERA Florian, GRANGE Harry, VAUTIER Patrick, CABANNES Denis Mesdames, BASSOUA Françoise, BOURDOISEAU Isabelle, JEANNIN Martine, GILLET Isatis, GUIZARD Audrey, LECLERC Fanny, MONCOMBLE Emira. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ont donné procuration : Jérôme CABALLER à SIMON Stéphane, Jacob LEGROS à Florian RIERA

Excusés : BERGER Alban

Secrétaires : Fanny LECLERC

OBJET : CHOIX DE L'EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que trois offres de prêt bancaire ont été reçues pour l'acquisition du terrain dit « de foot », pour un montant de 270.000.00€
Trois établissements bancaires ont été contacté pour faire une proposition.
Après examen des propositions, le conseil décide de retenir l'offre du Crédit Agricole qui propose : un crédit sur **12 ans au taux fixe de 3.81%**.
Le Crédit Agricole sera l'établissement sollicité pour l'emprunt.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au prêt.

Cette décision a été adoptée à la majorité, par 8 voix pour et 5 voix contre.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Stéphane SIMON

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>
Certifié exécutoire compte tenu de la date :
- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :-
d'affichage le :



Accusé de réception en Préfecture
034-213402413-2025-32a-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025